



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté N° 2025-600**

**OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de l'agrandissement du marché dominical en vue du Trail Métropolitain "Marseille-Aix-en-Provence" du 02 mars 2025.**

*Le Maire de la Commune de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles R. 610-5, R. 632-1, R. 634-2, R. 644-2 et R. 644-3 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-13, L. 411-1, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 02 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-1716 en date du 01 juillet 2024 portant délégation de fonction et signature accordé à M. Antonio MUJICA, premier adjoint au Maire ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-599 en date du 05 février 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement en vue du Trail Métropolitain "Marseille-Aix en Provence", le dimanche 02 mars 2025 ;

**Considérant** que le déroulement de la course trail métropolitain "Marseille-Aix-en-Provence" nécessite le déplacement des bénéficiaires d'une autorisation d'occupation du domaine dans le cadre du marché dominical ;

**Considérant** que pour le bon déroulement de la course trail métropolitain "Marseille-Aix-en-Provence", il est nécessaire de sécuriser la zone où se déroule le marché dominical ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Au regard du déroulement du Trail Métropolitain "Marseille-Aix en Provence sur le Cours de la République, **le marché dominical du 02 mars 2025 est déplacé sur le Cours Forbin, le Boulevard Bontemps, la Place Dulcie September et le Boulevard Carnot.**

En ce sens, le **stationnement et la circulation sont interdits le dimanche 02 mars 2025 de 06h00 à 15h00** sur le Cours Forbin - Boulevard Bontemps - Place Dulcie September et sur le Boulevard Carnot.

**Le parking des Molx sera ainsi réservé le dimanche 02 mars 2025 pour le stationnement des exposants au marché dominical**, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2 :**

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation (déviation, route barrée, interdiction de stationner).

**Article 3 :**

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, de sa transcription au registre des arrêtés et de sa publication sur le site internet de la commune.

**Fait à Gardanne, le 11 février 2025**

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE

**Publié le : 19 FEV. 2025**

**Annexe 1:**

